



Politique de l'ACRV sur la preuve de statut d'étudiant pour le Congrès annuel canadien de recherche sur le VIH

Lors de sa réunion de planification de novembre 2007, le conseil d'administration de l'ACRV a adopté la politique suivante en ce qui concerne les participants au Congrès qui demandent des bourses d'études, afin qu'ils fournissent une preuve de leur statut d'étudiant avant leur inscription au Congrès. La publication de cette politique est autorisée dans le cadre des renseignements sur le Congrès destinés aux délégués et à titre de politique permanente sur le site Web officiel de l'ACRV.

Historique

L'ACRV fournit un accès à des programmes et services pour aider ou soutenir les étudiants qui souhaitent participer au Congrès annuel canadien de recherche sur le VIH/sida (Congrès de l'ACRV). Cela comprend un tarif préférentiel (réduit) pour l'inscription au Congrès, la possibilité de faire une demande de bourse d'études et l'accès au Programme de prix pour nouveau chercheur. Une réduction sur le montant des droits d'adhésion à l'ACRV est de plus offerte aux étudiants.

Objectif de la politique

Cette politique a pour but d'assurer une approche cohérente, transparente et équitable en ce qui concerne les preuves de statut d'étudiant jugées acceptables, de minimiser ainsi les risques d'abus et d'alléger les tâches administratives requises pour le traitement des pièces justificatives.

Énoncé de politique

Une preuve acceptable de statut d'étudiant est exigible pour qu'une personne soit admissible, pour qu'on envisage sa candidature, pour qu'on approuve ou procure quelque bénéfice que ce soit dans le cadre du Congrès de l'ACRV ou de l'adhésion à l'ACRV.

Le statut d'étudiant inclut les niveaux secondaire, collégial et universitaire (baccalauréat et cycles supérieurs), postdoctoral et autres monitorats de recherche, internats, résidences, écoles ou collèges techniques ou autres programmes de formation professionnelle ou d'apprentissage.

Le statut d'étudiant englobe tout domaine d'étude et s'applique autant aux chercheurs qu'aux membres de la communauté et ne se limite pas à la formation, à la recherche ou à l'apprentissage dans le domaine du VIH/sida.

Les personnes qui ne fournissent pas une preuve de statut d'étudiant acceptable se verront refuser ou annuler l'accès aux avantages et privilèges qui y sont afférents.

L'acceptabilité de la preuve de statut d'étudiant est déterminée par le directeur général, en consultation avec le secrétaire et le trésorier du conseil d'administration de l'ACRV, les organisateurs professionnels du Congrès et ses présidents ou coprésidents.

Une carte d'identité valide avec photo émise par l'établissement scolaire ou l'institut de recherche en question agira normalement comme preuve acceptable. D'autres pièces justificatives pourraient être acceptées selon l'avis du directeur général.

Toute déclaration ou information fautive fournie à l'appui d'une demande de statut ou des bénéfices d'étudiant pour le Congrès entraînera une révocation immédiate de l'inscription au Congrès et du statut pour les programmes connexes, sans remboursement. En outre, toute inscription à d'éventuels congrès de l'ACRV pourrait être interdite pendant une période allant jusqu'à cinq ans.

Adoptée par le conseil de l'ACRV à Toronto
Le 24 novembre 2007